

Nous profitons de l'avis de consultation du public, appris par la presse, pour signaler ce que nous devons supporter déjà avec cette usine de méthanisation existante depuis 2019 dont la construction très très bruyante, très perturbante a duré PLUS D'UN AN avec un obus jeté sur notre terrain et depuis la mise en route, **entourés de 4 routes, de plaques de béton, d'une butte plastifiée** plus de VUE sur la campagne et du BRUIT, du BRUIT, du BRUIT et des ODEURS, nous ne sommes plus chez nous.

L'ENREGISTREMENT DE L'AJOUT RUBRIQUE 2781-2 VA ENCORE EMPIRER NOTRE QUOTIDIEN AVEC + DE TRANSPORTS ENTRANTS SORTANTS + tous les transports de déchets correspondants CAR A RAS ET A 50 M., avec quelles nouvelles odeurs et bruits et les tracteurs citernes épandeurs vont bien circuler sur les routes pour atteindre la sortie du pipeline à +- 600 m du site, placée près du croisement de 2 fossés et bloquer la Rue des Verliers.

Les exploitants et intervenants ne respectent pas du tout notre proche présence ni les normes imposées pour ce genre d'entreprise : les horaires de travail de 8 heures à 18 heures les jours ouvrables, les engins, le matériel de transport, de manutention, quad, coups de fusil et autres , des grands grands bruits journaliers à toute heure comme de gros orages même le dimanche + le mélangeur + une sirène intempestive même la nuit, les odeurs puanteurs, bizarres, des dizaines de corbeaux et malgré nos remarques, c'est de pire en pire.

Comme le vent est majoritairement au sud, nous devons tout supporter. Notre passion, c'est le JARDINAGE mais dans ces conditions, c'est insupportable, impossible.

Pendant une semaine, on a du supporter un défilé de longs camions à partir de 5H30 matin, des silos jusque 22H, 23H et même les dimanches et tout le reste.

Les batiments sont à 50 mètres dont un hangar plus haut que sur le projet dominant ceux existants donc pas règlementaire.

L'entrée de très grande largeur est à ras de notre terrain, tout résonne chez nous à n'importe quelle heure. Les jours d'épandage, réveil très tôt le matin pendant plusieurs jours + circulation intense, coups de frein, klaxons, bouchons, odeurs, flaques de dépôt à ras de notre terrain.

Pourquoi des transports extérieurs passent par la ferme, à toute heure, pour se retrouver derrière chez nous très bruyamment à vider leur chargement à même le sol, qui dépasse la butte. QUI CONTROLE LA NATURE ET LA QUANTITE DE CES TRANSPORTS ENTRANTS ? QUI CONTROLE LES BRUITS ET LES ODEURS ?

On comprend la méthanisation mais pas au prix de gacher, détruire la vue, la vie des voisins, on croit que c'est un ferrailleur qui s'est installé, bîm, bam, boum, bruits de tôles et autres avec odeurs en plus.

La C.C.F.L. (Président ; Monsieur FICHEUX) a accordé une subvention de 150.000 Euros pour cette usine, QUI VA PRENDRE EN CHARGE LA PERTE DE VALEUR DE NOTRE MAISON ?

En plus, les exploitants ont installé un poteau sur notre terrain et le 26/04/2023, un camion de livraison de chicorée de VALENCIENNES a arraché les fils, plus d'internet ni téléphone alors que je suis sur surveillance médicale???

Nous vous remercions de prendre nos doléances en considération,

P.J. Documents + photos.

NOCUSE Guy

146 rue du Trou Bayard

Copie lettre au Maire restée sans réponse

59940 ESTAIRES

02 05 2023



[Handwritten signature]

NOCUSE Guy

146 rue du Trou Bayard

59940 ESTAIRES

copie

Monsieur le Maire FICHEUX

MAIRIE

59940 ESTAIRES

*Energie Verte
du Bayard
Estaires*

"" DE GRANDS PROJETS AFIN DE RENDRE NOTRE VILLE PLUS AGRABLE A VIVRE, ART.L2212-2

Monsieur le Maire, BIEN VIVRE A ESTAIRES"" VENEZ HABITER AU 146 RUE DU TROU BAYARD.....

Depuis OCTOBRE 2019, nous devons supporter des grands bruits, grands bruits de cette usine de méthanisation que vous avez acceptée et même encouragée financièrement (CCFL) 150.000 Euros. Depuis la construction très bruyante qui a duré plus d'un an, ça continue et malgré nos demandes, les exploitants et intervenants font de plus en plus de bruits avec du matériel de plus en plus bruyant n'importe quel jour et à n'importe quelle heure, nous ne sommes plus libres, nous ne sommes plus chez nous, plus les odeurs, plus les corbeaux, nous n'invitons plus personne de peur du dérangement.

Impossible de profiter de notre extérieur et à l'intérieur, portes et fenêtres fermées, tout résonne, c'est insupportable, énervant et gâche notre vie, notre sommeil, notre santé, pas UN JOUR SANS BRUIT: TOLES, CHARGEUR PELLETEUSE + GODETS SECOUES + MELANGEUR BRUYANT + SIRENE ALARME + QUAD + HAYON QUI CLAQUE + DEMI-TOUR LONG CAMION A L'ENTREE BLOQUANT TOUTE LA CIRCULATION + MACHINE A SILO INFERNALE + COUPS DE FREIN + GROSSES REPARATIONS CONSTRUCTION MAI 2022 SANS PREVENIR + MARTEAU PIQUEUR + COUPS DE FUSIL+ KLAXONS ETC ETC ETC... Quant à l'odeur, vent au sud ou ouest, c'est une puanteur. La belle???? butte de terre n'empêche rien du tout.

Exemples : vendredi 29/07, lundi 02/08, mardi 03/08 : grands grands bruits insupportables, on pense toujours habiter près d'un ferrailleur qui déplace tout pendant de gros longs orages, jeudi 04/08, vendredi 05/08 tracteurs citernes 22 heures, 20 heures, mercredi 10/08 tracteurs citernes, jeudi 11/08 tracteur citerne Leuridan 6h30 + camion Ingels au déchargement infernal + klaxon Leuridan, vendredi 12/08 silo à 18h30 + tracteurs bidons, samedi 13/08 REVEIL 7h grands bruits silo + puanteur tout le jour etc, etc, etc....vendredi 02/09 marteau piqueur + machine tout le matin et l'après-midi grands bruits tracteurs bennes toles godets + grand klaxon d'un grand camion citerne : impossible de rester dehors, bim bam boum insupportables.

Nous ne comprenons pas le manque de considération, de respect vis à vis des voisins proches qui ne demandent qu'à continuer à vivre sereinement, calmement, tranquillement, normalement, librement chez nous depuis plus de 38 ans acheté pour le calme et l'environnement perdus depuis 2019. NOUS NE SOMMES PAS DU BETAIL.

Doit-on partir AU CIMETIERE POUR AVOIR DU CALME ?

J'attends toujours une réponse par l'obus jeté dans notre jardin et le poteau téléphone maison installé dans notre jardin car nous ne voulons pas de problèmes avec France Telecom.

SECURITE : Pourquoi le voyant à la cabine gaz à l'entrée est rouge et URGENCE GAZ se déplace même le dimanche ???

Pourquoi de nombreux transports, camions, bennes tracteurs, citernes passent par la ferme non bachés, ~~pour~~ pour se retrouver BRUYAMMENT derrière chez nous à toute heure???

Pourquoi les silos de stockage des déchets servent à l'exploitation de leur ferme agricole?

Sur le projet, les deux hangars sont égaux mais finis, il y en a un plus haut???

NOCUSE Guy,

Gestion des non-conformités	charges		d'après le volume produit
	Mettre en œuvre des actions correctives	En cas de dépassement des limites, mise en place de procédure corrective. Devenir du digestat non-conforme partira en plan d'épandage	Présence d'un plan d'épandage dit de secours qui a été présenté lors de l'enregistrement de la R2781-1
Suivi et traçabilité	Enregistrement des matières premières et des produits	Tenue d'un registre d'entrée des matières premières Tenue d'un registre des sorties de produits (destinataires, transporteurs, quantité, identification du lot sur la facture)	Conforme

Tableau 1 : conformité selon le cahier des charges digestat

1.2 Respect des critères de l'arrêté

- ▲ La SARL ENERGIE VERTE DU BAYARD dispose d'un agrément sanitaire qui lui a été délivré par la DDPP du Nord le 30.03.2021. Cf PJ19- Annexe 1.
- ▲ les intrants :
La SARL ENERGIE VERTE DU BAYARD sollicite une nouvelle base d'intrants issues de la R2781-2 b). Voici la ration annuelle :

Matières traitées	Tonnage annuel	Rubrique ICPE	Distance d'approvisionnement/Site de méthanisation
<u>Effluents d'élevage :</u> fumier de bovin lisier de bovin lisier de porc fumier de poules total	3 913T/jour 4 000T/Jour 1 300 T/jour 300t/Jour 9 513 T /an	2781-1-b	Sur place Sur place 5 km 2.5 km
Végétaux bruts agricoles : CIVE, ensilage maïs, ensilage d'herbe, déchets de PDT, et de légumes, collets de betterave	3 700 T /an	2781-1-b	15 km
Végétaux agricoles : pulpes de betterave, drêches de brasserie	1 350 T/jour	2781-1 b	80 km
Déchets végétaux IAA /collectivités : lavage de cuve de caramel sucre en poudre levures amidon drêche de maïs mélasse Soupes hygiénisées	1 200 T/Jour 100 T/jour 1 200 T/Jour 1 200 T/Jour 1 200 T/Jour 1 200 T/Jour 1 200 T/Jour	2781-2 b	20 km
TOTAL	21 863 T/An		

Tableau 2 : ration annuelle envisagée dans le cadre du dossier d'enregistrement

Déjà, pour 2781.1 : 1350 T d'entrants, les
exploitants mettent 2 camions jour alors pour
l'enregistrement 2781.2 : 7300 T d'ajouts
d'entrants → 12 camions jour DONC + de bruits
+ d'odeurs + de pollution routière

MONT-BERNANCHON		X
LAVENTIE		X
GONNEHEM		X
FLEURBAIX		X
STEENWERCK	X	
SAILLY SUR LA LYS	X	

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux suivant ont émis un avis favorable :

- ESTAIRES (08/03/2019)
- SAILLY-SUR_LA_LYS (27/02/2019) ;
- LA GORGUE (25/03/2019)
- LE DOULIEU (7/03/2019) ;
- OBLINGHEM (04/04/2019).

Les autres conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti, fixé au 16 avril 2019 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

5. – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

La demande a été portée à la connaissance du public du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} avril 2019 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans « La Voix du Nord » du 17 mars 2019 et dans « Nord Eclair » du 17 mars 2019.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Nord.

1 observation a été portée au registre.

Elle concerne les problématiques suivantes :

- le trafic routier induit,
- le risque d'explosion,
- les nuisances olfactives .

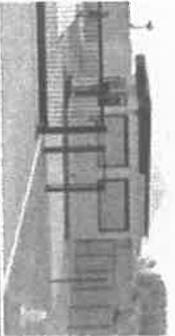
L'exploitant a rencontré Mme LEFEBVRE Florence et Monsieur MARBOUTY le 23 avril 2019 pour discuter et apporter des réponses à ses personnes.

Les réponses apportées sont les suivantes :

« Concernant la circulation générée :

Le projet de méthanisation a demandé un droit d'exploiter pour 21850 T/An soit 59.9 T/jour. Dans ce tonnage, 9000 T sont des effluents d'élevage produits sur le site du GAEC du BAYARD qui ne seront pas transités par la route, puisque les 2 sites sont adjacents. Donc l'équivalent de 35T/jour sera acheminé de l'extérieur, ce qui représente un trafic de moins de 2 camions/jour.

De plus, la rue de Bretagne sera une route qui ne sera pas concernée par l'acheminement des matières. Les matières entrantes présentées dans le dossier ICPE ont été identifiées et aucun transport n'a lieu d'emprunter la rue de Bretagne qui est adjacente à la RD122.

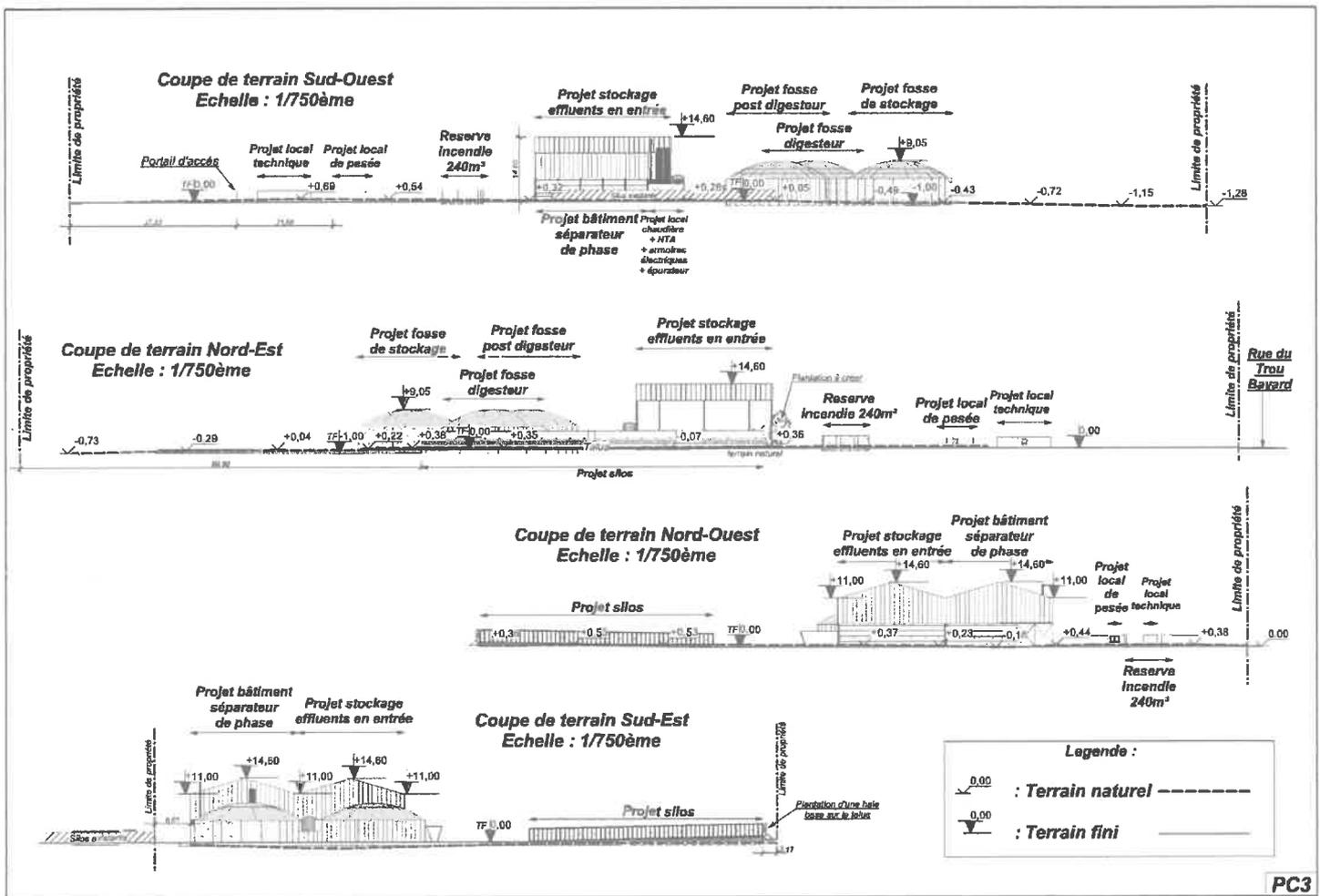
Prescription : Rubrique 2781	Justifications à apporter	Dispositions prévues dans le projet														
<p>Article 5 (Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle)</p> <p>Article 6 (implantation) Sans préjudice des règlements d'urbanisme, les lieux d'implantation de l'aire ou des équipements de stockage des matières entrantes et des digestats satisfont les dispositions suivantes :</p>	<p>Plan masse du site.</p>	<p>Les exploitants déclareront dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui seraient de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Ils tiendront un registre dans lequel ils synthétiseront l'ensemble des éléments (date, cause, conséquences, actions correctives). A ce jour, aucun incident n'est à déclarer.</p> <p>Le plan de masse du site figure en PIÈCE JOINTE N° 19 ET 20 à la demande d'enregistrement.</p> <p>Aucun périmètre de protection des captages d'eau potable dans un rayon d'1 km.</p>														
<p>- ils ne sont pas situés dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine :</p> <p>- ils sont distants d'au moins 35 mètres des puits et forages de captage d'eau extérieurs au site, des sources, des aqueducs en écoulement libre, des rivières et des berges des cours d'eau, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, à des industries agroalimentaires ou à l'arrosage des cultures maraîchères ou hydroponiques ; la distance de 35 mètres des rivières et des berges des cours d'eau peut toutefois être réduite en cas de transport par voie d'eau :</p>	<p>XX</p>	<p>Aucun périmètre de protection des captages d'eau potable dans un rayon d'1 km.</p> <p>Les premières installations de l'unité de méthanisation (post-digesteur) sont situées à 35 m du cours d'eau BCAC « courant du Bayard ».</p> <p>Les installations sont à plus de 35 m du forage du GAEC du BAYARD destiné à l'alimentation en eau de leur cheptel.</p>														
<p>Elle est implantée à plus de 200 mètres des habitations occupées par des tiers. Y compris des lieux d'accueil et à l'habitat des gens du voyage. (à l'exception des logements occupés par des personnes de l'installation et des logements dont l'exploitant ou le fournisseur de substrats de méthanisation ou l'utilisateur de la chaleur produite à la jouissance), à l'exception des équipements ou des zones destinées exclusivement au stockage des matières végétales brutes.</p> <p>Le dossier d'enregistrement mentionne la distance d'implantation de l'installation et de ses différents composants par rapport aux habitations occupées par des tiers, stades ou terrains de camping agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et établissements recevant du public.</p>	<p>XX</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Éléments</th> <th>Distance vis-à-vis du site de méthanisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tiers</td> <td>78,56 m</td> </tr> <tr> <td>Aire d'accueil des gens du voyage</td> <td>> 1 km</td> </tr> <tr> <td>Stade</td> <td>3,7 km</td> </tr> <tr> <td>Terrain de camping</td> <td>> 2 km</td> </tr> <tr> <td>Zone destinée à l'habitation</td> <td>> 200 m, zone AU</td> </tr> <tr> <td>Etablissements recevant du public</td> <td>X 2 km</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le site de méthanisation bénéficie de l'antériorité de son implantation, puisque le site dispose d'un arrêté d'enregistrement en date du 29/05/2019 et a été mis en fonctionnement le 1er novembre 2020.</p>	Éléments	Distance vis-à-vis du site de méthanisation	Tiers	78,56 m	Aire d'accueil des gens du voyage	> 1 km	Stade	3,7 km	Terrain de camping	> 2 km	Zone destinée à l'habitation	> 200 m, zone AU	Etablissements recevant du public	X 2 km
Éléments	Distance vis-à-vis du site de méthanisation															
Tiers	78,56 m															
Aire d'accueil des gens du voyage	> 1 km															
Stade	3,7 km															
Terrain de camping	> 2 km															
Zone destinée à l'habitation	> 200 m, zone AU															
Etablissements recevant du public	X 2 km															
<p>Les planchers supérieurs des bâtiments abritant les installations de méthanisation et, le cas échéant, de dépurateur, de compression, de stockage ou de valorisation du biogaz ne peuvent pas accueillir de locaux habités, occupés par des tiers ou à usage de bureaux, à l'exception de locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation.</p>		<p>Les locaux d'épuration ne sont pas des locaux à usage de bureaux. Un bâtiment spécifique sur le devant du site est destiné à cet usage.</p>  <p>local d'accueil spécifiques aux bureaux</p>														

SARL ENERGIE VERTE DU BAYARD

DEMANDE D'ENREGISTREMENT : PIÈCE JOINTE 2
Tableau de conformité aux prescriptions 2781

NOTRE PUIITS EST A 85 M
NOTRE ETANG EST A 54 M

GITE LA VILLA DU TROU BAYARD ~ 300 M

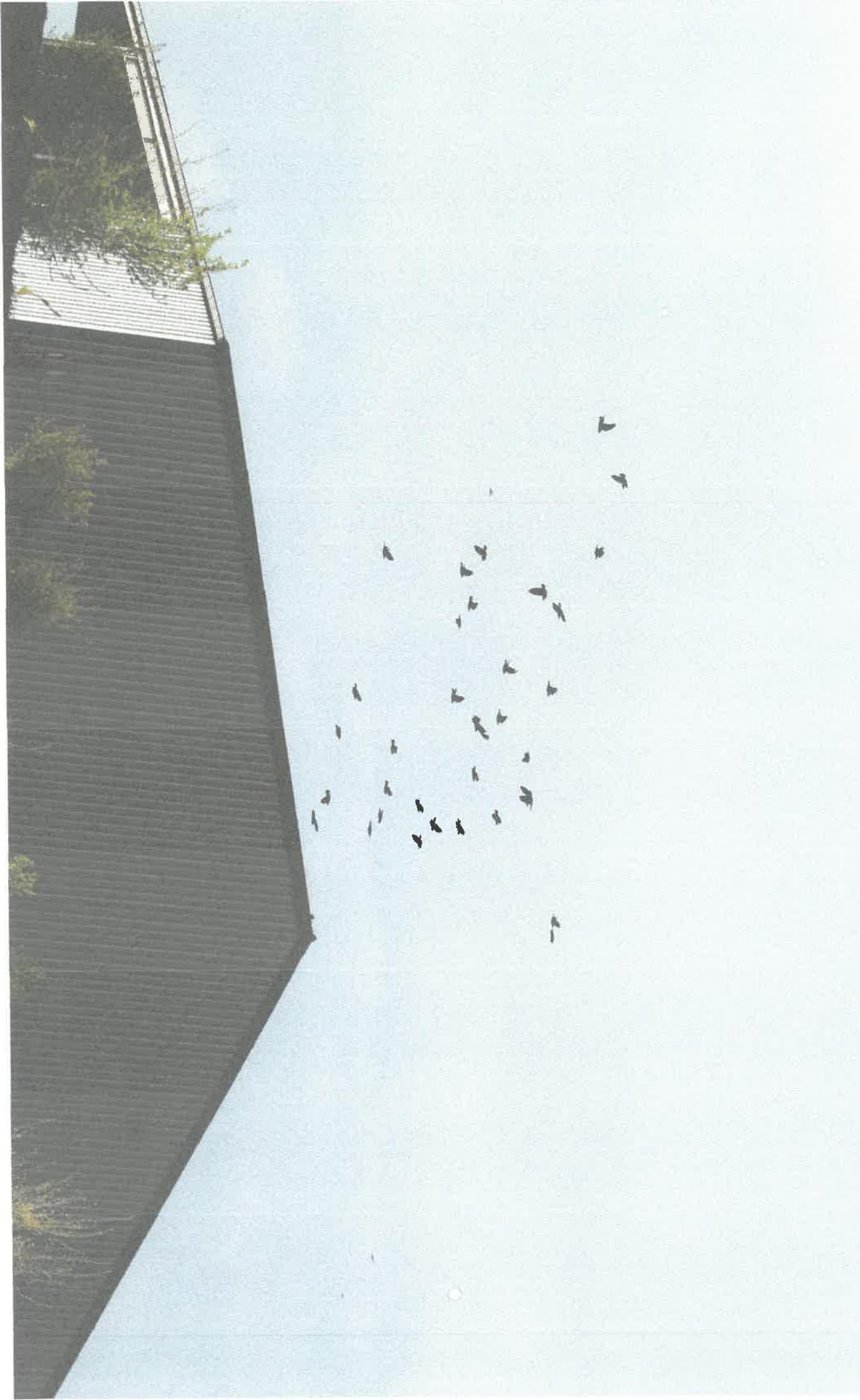


Sur le projet, deux hangars identiques.
du final, un hangar plus haut que tous les
batiments existants. P.S. photo.



Energie Verte du
Bayard Estaires

Serpins l'activité, on est enroulé de carbone qui tourment. Énergie Verte
du Bayard
entaines



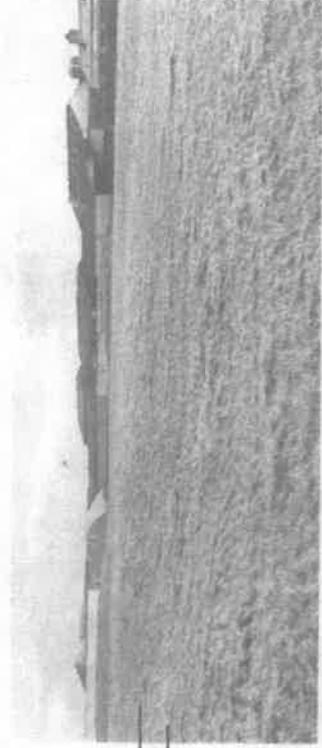
Une subvention de 150 000 € pour la réalisation d'une unité de méthanisation agricole

LANDREVILLERS. Les élus de la communauté de communes Landre-Lys (CCFL) ont approuvé le versement d'une subvention de 150 000 € pour accompagner la réalisation d'une unité de méthanisation agricole privée. S'agit du projet qui devrait voir le jour rue du Trou-Bayard, à Estaires. Une enquête publique avait été organisée en mars dernier sur le projet. Les élus de la CCFL évoquent un montant significatif qui s'inscrit

dans le plan climat-air-énergie territorial », pour un projet dont le montant total est estimé à 5,2 millions d'euros.

Ils ont toutefois précisé que ce projet de méthaniseur privé ne serait pas en concurrence avec le projet d'unité de méthanisation intercommunale, dont l'installation est prévue face au fondoir Buchez, rue de Merville à Estaires. Les élus avaient approuvé le projet en 2017, et un budget de 5,4 millions d'euros lui a été alloué dans le dernier rap-

port d'orientations budgétaires. Le président de la communauté de communes, Bruno Ficheux, a expliqué qu'en échange de cette subvention, le méthaniseur agricole privé devrait avoir une « vertu pédagogique », notamment en accueillant des visites scolaires. Une « aide technique » est également attendue de la part des porteurs du projet. « Ils devront être force de conseil et d'assistance pour la réalisation de l'unité de méthanisation de l'intercommunalité. » ■ M. C.



Une unité de méthanisation de déchets agricoles et d'injection du biométhane est prévue à cet endroit rue du Trou Bayard.

3206

PROJET ANNULÉ

Qui va prendre en charge la perte de valeur de notre maison ?

Energie Verte du Bayard Estaires

146 rue du Trou Bayard

↑ MAINTENANT

Energie Verte
du Bayard
Estaires

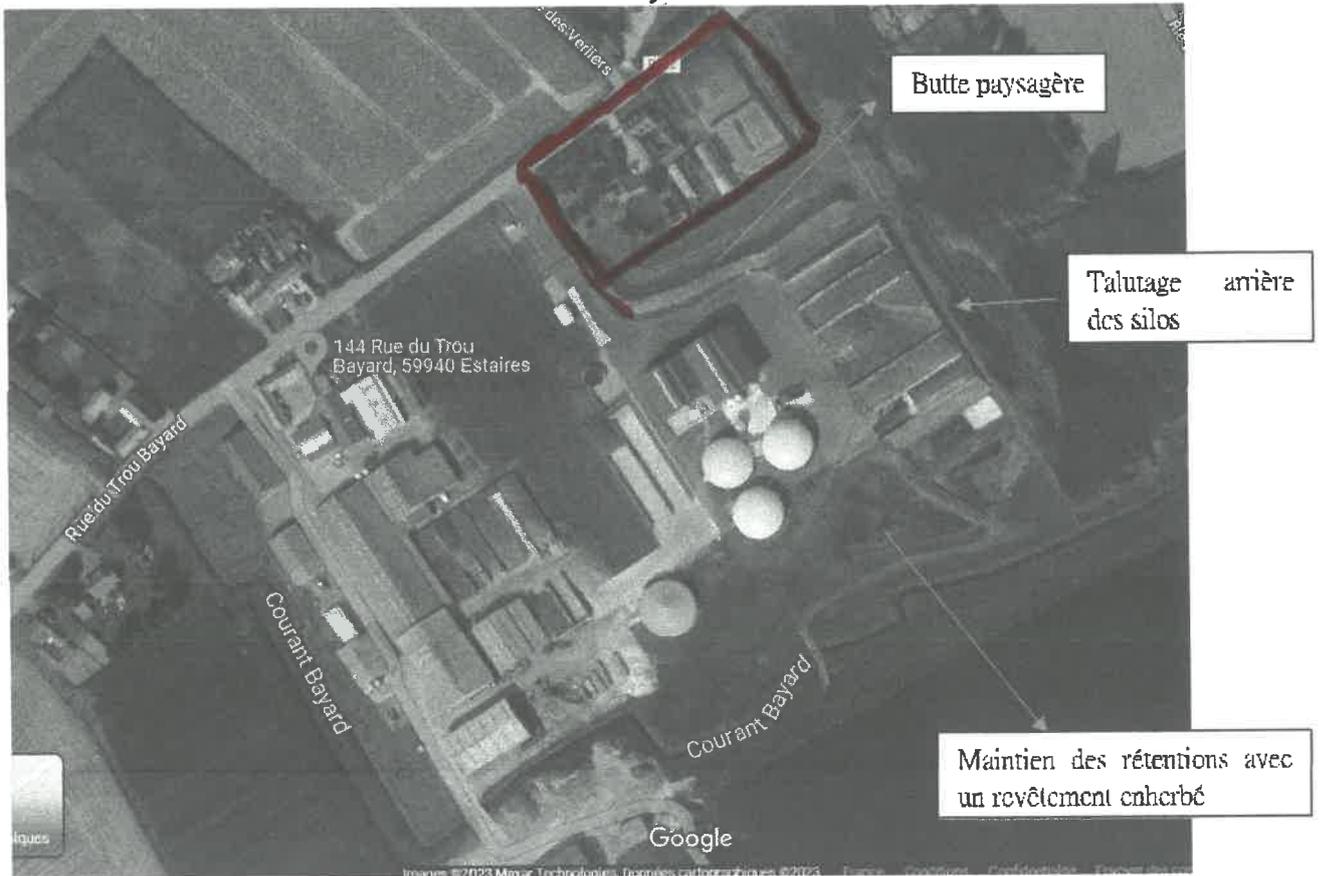


Figure 10 : vue aérienne du site de méthanisation

Notre maison 146 rue du Trou Bayard est ignorée sur la photo. Nous n'avons jamais été contacté par les exploitants, ni par M^r le Maire d'Estaires, ni de réunion d'information avec le voisinage. Malgré nos réclamations, pour les bruits et les odeurs, aucune amélioration.

AVANT
+

146 m²
Bayard
du
Cœur



Legend:

- Parcelles
- Cours d'eau
- Bâtiments

150 sur 104



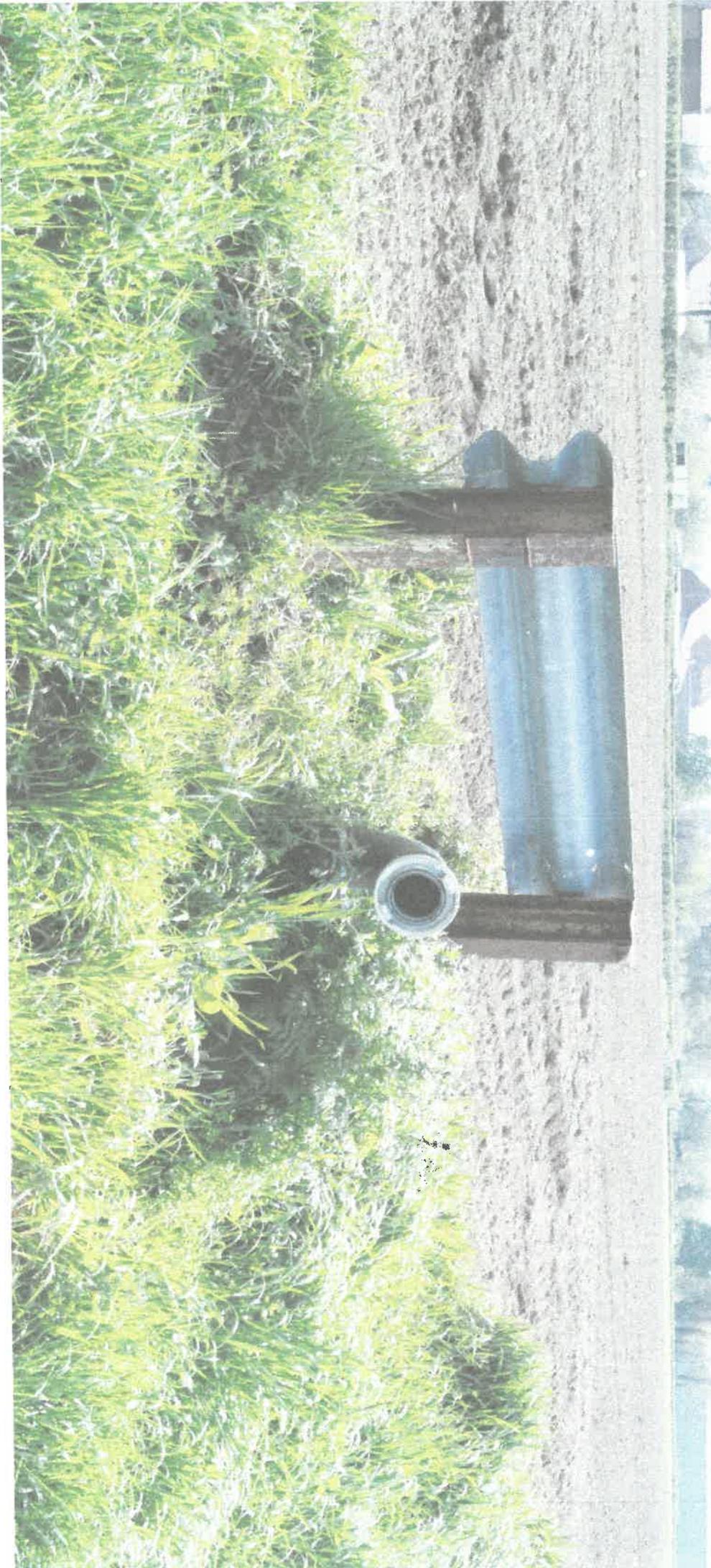
30/10/2021 - épandage resté
pendant 3 jours
en face de la maison
à ras du fossé
rue du Zou Bayard



Dispositions du PRGPD de la Région Hauts-de-France	Prise en compte dans le projet
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements 	Non concerné
Elimination	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des glissements 	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux installations de Stockage de Déchets Inertes en fonction des besoins 	Non concerné
Transports	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°15 : Recourir aux modes de transport durable <p>X VOIR PHOTO X</p>	<p>Une partie du transport de digestat se fait en canalisation souterraine pour éviter le transport routier. Le digestat est poussé par motopompe pour l'acheminer jusqu'à un caisson d'épandage.</p>
Cas particuliers	
Gestion des déchets portuaires, marins et subaquatiques	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°16 Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins 	Non concerné
Gestion des déchets de situations exceptionnelles	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°17 Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles 	Non concerné
Gestion des dépôts sauvages	
<ul style="list-style-type: none"> Orientation n°18 Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages 	Non concerné
Axe stratégique 3	
Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire	
Objectifs et orientations régionales	
<p>Six filières « Déchets/Ressources/Matières » ont été retenues pour cadrer le plan d'actions en faveur de l'économie circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plastiques Terres Rares-Métaux stratégiques Sédiments Textiles Biodéchets Matériaux issus du BTP. <p>Ces premières matières ne constituent en rien une liste exhaustive, mais elles correspondent à une priorisation tenant compte de la situation régionale. Elles permettent d'impulser une première étape vers plus de circularité dans l'utilisation des ressources matières issues des déchets présentes en région.</p>	
	<p>Biodéchets : le projet fournit une filière de valorisation pour les biodéchets des ménages du territoire à condition qu'ils soient préalablement hygiénisés.</p> <p>Valorisation des déchets végétaux d'industries agroalimentaires</p>

La sortie du pipeline, à 600m, n'a pas de clapet ni de vanne de fermeture ce qui pourrait entraîner un débordement, une pollution car située près du croisement d'une becque et d'un fossé rue des Terriers. De plus, le chargement se fait sur la route et bloque toute la circulation.

Energie Verte du
Bayard Estaries





L'ensemble des digesteurs et préfosse a été bardé de la même couleur afin de donner une harmonie au site. La propreté irréprochable du site est une garantie également de sa bonne intégration dans le milieu.

Figure 8 : bardages des préfosse et digesteurs

non photos

Pour limiter l'impact paysager, et séparer l'activité de méthanisation du 1^{er} tiers, une butte complantée a été positionnée sur tout le devant du site. Elle est plantée d'essences locales. Elle a été réalisée avec la terre issue des différents ouvrages enterrés.

NDN



Figure 9 : butte paysagère en cours de développement

DÉCHETS } VENANT DE L'EXTÉRIEUR POUR LA BUTTE ~~DE~~
MONTRÉS AU MAIRE ne pouvant intervenir (tenaire prise)

Energie Verte du
Boisard Savares



Energie Verte du
Bouquet Entouré

